

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 12 mars 2019

Délibération n°10 - 2019 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°,
Vu l'article R719-101 à R719-104 du code de l'éducation ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le quorum physique est atteint

Article premier :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 5 166 745,43 euros en réserves

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	28	Contre	0	Abstentions	4
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 13.03.2019

Document mis en ligne le : 13.03.2019